



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 02 novembre 2020

L'an deux mille vingt, le deux novembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de François BOURROUX, Maire.

Date de convocation : 24 octobre 2020

Présents : C. BAYLE, C. BOUILLIER, F. BOURROUX, M. CAILLAUD, S. CHAMPSEIX, P. CHAUVOT, M. LEOCADIO, J.J. HOFFNUNG, F. VIGNE.

Absents: C. ALVES pouvoir à P. CHAUVOT, F. ARVIS pouvoir à M. CAILLAUD

Secrétaire de séance : est nommé(e) secrétaire de séance S. CHAMPSEIX

Le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trente-deux minutes

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 août 2020

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le conseil municipal, doit être dressé. Le procès-verbal de la séance du 24 août 2020 a été adressé par courriel aux membres du conseil municipal. **Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le conseil municipal, approuve le procès-verbal de la séance du 24 août 2020.

Ordre du jour

Ajout d'un point à l'ordre du jour :

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour : **Signature d'une convention de droit d'usage, entre la commune et le syndicat mixte DORSAL.**

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents** cet ajout à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour suivant :

- 1- Plan de financement – Demande de subvention pour le projet « assurer le développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche.
- 2- Créance éteinte.
- 3- Décision modificative budgétaire - Budget Principal – DM1 – Exercice 2020.
- 4- Redevance occupation du domaine public Télécommunication - Exercice 2020.
- 5- Adhésion au Faclim - (Fonds d'Art Contemporain du Limousin).

6- Travaux T2 – Maison communale.

7- Nouveau contrat de location : « Photocopieur, Ordinateurs et Sauvegarde » de la mairie.

8- Création des Commissions Communales et désignation de ses membres.

9- Approbation du plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose

10- Signature d'une convention de droit d'usage, entre la commune et le syndicat mixte DORSAL.

11- Questions diverses.

Le conseil municipal approuve l'ordre du jour présenté ci-dessus.

Séance

1- Plan de financement – Demande de subvention pour le projet « assurer le développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche ».

Délibération n° 2020-58

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'un avenant du contrat départemental CSC 2018-2020 en date du 10 juillet 2020 a modifié le montant de l'aide accordée à la commune pour son projet « assurer le développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche ». L'aide départementale est passée de 5 760 € à 10 620 €. Il convient donc de modifier le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Approuve le projet « assurer le développement du tourisme et la valorisation de la commune à travers le développement du loisir pêche pour un coût prévisionnel de 50 000 €

- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux :	50 000 € HT
Aide Départementale contrat CSC 2018-2020 :	10 620 € HT
Aide Régionale :	6 000 € HT
Aide de l'Etat DSIL :	15 000 € HT
Total des aides :	31 620 € HT
Autofinancement :	18 380 € HT

- Demande à Monsieur le Maire de solliciter les aides financières à l'État, la Région et au Département.

2- Créance éteinte.

Délibération n° 2020-59

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le Tribunal d'instance de Tulle, à prononcer par jugement en date du 07/11/2019, l'annulation de la dette de trois factures d'eau (12/06/2018, 26/11/2018 et 27/06/2019) d'un montant total de 313,68 €.

Le Maire précise que les créances éteintes concernent des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecevabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le montant proposé par la trésorerie est de 313,68 €, correspondant à l'annulation de la dette de trois factures d'eau.

Lors de l'élaboration du budget primitif de la commune, des crédits n'ont pas été ouverts au compte 6542 – Créances éteintes, Il convient donc d'effectuer une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, demande à Monsieur le Maire d'inscrire la dépense au Budget Principal compte 6542 d'un montant de 313,68 € de créance éteinte.

3-Décisions modificatives budgétaires – Budget Principal – DM1 – Exercice 2020.

Délibération n° 2020-60

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que des subventions attribuées à des associations avant le vote du budget n'ont pas été intégrées au compte 6574 lors du vote du budget. Il convient donc de majorer de 300 € le compte 6574 correspondant à 150 € pour l'association Solidarité Millevaches et 150 € de subvention exceptionnelle à l'Instance de Coordination de l'Autonomie de Bugeat.

De plus, il convient d'ajouter des crédits au compte 6542 de 313.68 € correspondant à la créance éteinte votée par délibération précédemment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la décision modificative ci-dessous au Budget Principal.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Bâtiments publics	615221		613,68			
Créances éteintes				6542		313,68
Subventions de fonctionnement aux associations				6574		300,00
Investissement dépenses			613,68			613,68
		solde	0,00			

4-Redevance occupation du domaine public Télécommunication – Exercice 2020. Délibération n° 2020-61

VU, le décret du 27 décembre 2005 définissant les montants des redevances dues par France Télécom,

CONSIDÉRANT, que ces taux sont revalorisés chaque 1er janvier,

CONSIDÉRANT, qu'il n'y a eu aucune évolution du patrimoine du Réseau de télécommunication au cours de l'année 2019,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, accepte à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, les redevances maximales d'occupation du domaine public routier à savoir pour l'année 2020:

artère aérienne : 28,826 km x 55,54 € = 1 601,00 €

artère souterraine : 18,396 km x 41,66 € = 766,38 €

Soit un total de 2 367,38 €

Monsieur Christophe BAYLE, demande que l'on recherche le contrat initial, afin de relancer Orange France pour l'exercice 2018, qui n'a pas été réglé, ce qui représente la somme de 2 232,00 €. Monsieur Serge CHAMPSEIX va faire les recherches nécessaires sur ce dossier.

5- Adhésion au FACLIM – Fonds d'Art Contemporain du Limousin. Délibération n° 2020-62

FACLIM est une association qui regroupe des communes du territoire limousin. Grâce aux cotisations des communes, la collection du FACLIM compte plus de 1790 œuvres. À ce jour, le FACLIM compte 47 communes adhérentes. Ce sont les notions de mutualité, de coopération, mais aussi de valeur patrimoniale, qui motivent l'adhésion des communes.

Il faut souligner que l'expérience du FACLIM reste unique en France. Ce dispositif est pour l'instant circonscrit à l'ancienne région Limousin.

Le réseau du FACLIM est animé par le FRAC-Artothèque du Limousin, via une convention. Cela crée une synergie, notamment par la circulation conjointe des deux collections FACLIM et Artothèque : c'est l'un des plus grands ensembles d'œuvres sur papier disponibles au prêt. Le FACLIM bénéficie aussi des compétences pédagogiques de l'équipe du FRAC-Artothèque.

La cotisation est fixée à 0,15 € par habitant, soit pour notre commune de 347 habitants en 2020 : 52,05 €.

Une cotisation annuelle est demandée à la commune ; cette cotisation nous permettra de faire appel au FACLIM pour donner vie à la salle d'exposition des petites maisons puisqu'il sera possible d'organiser des expositions « clé en main ».

Le Conseil, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve l'adhésion de la commune au FACLIM**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires**
- **Demande au Maire d'inscrire la dépense au budget**

6- Travaux T2 – Maison communale.

Délibération n° 2020-63

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des travaux de transformation de deux appartements T1 en un appartement T2, 1^{er} étage de la maison communale, ont été engagés par la précédente mandature.

CONSIDÉRANT, que ces travaux sont inscrits à l'opération 327 au budget 2020, pour un montant prévisionnel de 20 000,00 €,

CONSIDÉRANT, le devis de la société GOURSAT de 9 843,90 € pour la remise en état des murs et sols de toutes les pièces,

CONSIDÉRANT, la facture des travaux d'électricité et de plomberie, réalisés par l'entreprise LAIR JEAN-PHILIPPE de 2 683,00 € et le devis de travaux restants de 1 786,10 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **Approuve les travaux de l'entreprise LAIR JEAN-PHILIPPE d'un montant de 2 683,00 €**
- **Accepte le devis de l'entreprise LAIR JEAN-PHILIPPE d'un montant de 1 786,10 €**
- **Accepte le devis de la société GOURSAT d'un montant de 9 843,90 €**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires**
- **Demande à Monsieur le Maire d'inscrire les dépenses au Budget.**

Monsieur Serge CHAMPSEIX indique que l'ensemble des travaux et des devis représentent la somme totale de 14 313,00 €,00€, il y a donc 5 687 € de reste à réaliser, qui sera affecté à différents travaux de rafraîchissement, des appartements actuellement sans locataire.

7- Nouveau contrat de location : « Photocopieur, Ordinateurs et Sauvegarde » de la mairie.

Délibération n° 2020-64

Le 1^{er} adjoint, Monsieur Serge Champseix fait part au conseil municipal que le parc informatique de la mairie est ancien et sans contrat de maintenance. Cette situation est dangereuse pour assurer les principaux services tels que : la comptabilité, la messagerie, etc.

Une étude a donc été réalisée pour trouver une solution permettant d'améliorer les performances et la fiabilité de notre parc informatique.

Le choix de l'étude s'est porté sur les deux équipements prioritaires, à savoir : l'ordinateur de la secrétaire et celui du bureau du Maire.

Ce besoin a été exprimé auprès de deux partenaires actuellement en place, la Société Rex Rotary qui a en charge le photocopieur et la sauvegarde, et la société CERIG qui se charge du logiciel de comptabilité.

Après analyse des offres, celle de Rex Rotary est la plus pertinente et offre l'avantage d'être intégrée au contrat de location du photocopieur.

Rex Rotary propose de prendre en charge, pour 2 ordinateurs, 3 écrans 24" : l'installation, le transfert des données, l'installation du logiciel de comptabilité, et la maintenance.

Le contrat initial du photocopieur, avec la sauvegarde était de 1 421,00 € HT, le nouveau contrat incluant en plus, 2 ordinateurs et 3 écrans, est proposé à 1 633,00 € HT, soit une augmentation de 212 € par trimestre.

Le nouveau contrat appliquera la facturation annuelle pour les copies supplémentaires, facturation plus avantageuse pour nous.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les termes du contrat avec la société Rex Rotary.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société Rex Rotary et d'inscrire la dépense au budget.

8- Création des Commissions Communales et désignation de ses membres.

Délibération n° 2020-65

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L 2121-22 du CGCT, aussi, je vous propose de créer 8 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

1. Commission **ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT et TOURISME**
2. Commission **VIE DU BOURG ET DES HAMEAUX**
3. Commission **SANTÉ**
4. Commission **BUDGET ET FINANCES**
5. Commission **INFORMATIONS**
6. Commission **PERSONNEL et TRAVAUX ENTRETIEN**
7. Commission **ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**
8. Commission **PROJETS**

Article 2 : Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

1. Commission **ASSOCIATIONS, CULTURE, SPORT et TOURISME :**

Membres : Manuelle CAILLAUD, Martine LEOCADIO-BANETTE, Françoise ARVIS, Christian BOUILLIER, Jean-Jacques HOFFNUNG

2. Commission **VIE DU BOURG ET DES HAMEAUX :**

Membres : Martine LEOCADIO-BANETTE, Françoise ARVIS, Jean-Jacques HOFFNUNG, Cécile ALVES-MAZURIER, Christian BOUILLIER

3. Commission **SANTÉ :**

Membres : Martine LEOCADIO-BANETTE, Pierre CHAUVOT, Françoise ARVIS, Cécile ALVES-MAZURIER

4. Commission **BUDGET ET FINANCES :**

Membres : Serge CHAMPSEIX, Christophe BAYLE, Pierre CHAUVOT, Jean-Jacques HOFFNUNG

5. Commission **INFORMATIONS :**

Membres : Manuelle CAILLAUD, Martine LEOCADIO-BANETTE, Françoise ARVIS, Christian BOUILLIER

6. Commission PERSONNEL ET TRAVAUX ENTRETIEN :

Membres : Pierre CHAUVOT, Frédéric VIGNE, Christophe BAYLE

7. Commission ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Membres : Manuelle CAILLAUD, Martine LEOCADIO-BANETTE, Françoise ARVIS

8. Commission PROJETS :

Membres : Serge CHAMPSEIX, Manuelle CAILLAUD, Pierre CHAUVOT, Christophe BAYLE, Frédéric VIGNE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **Approuve la création de la liste des commissions communales suivant l'article 1.**
- **Désigne au sein des commissions communales, les membres cités suivant l'article 2.**

Monsieur Serge CHAMPSEIX indique que les commissions peuvent inviter d'autres membres du conseil municipal, pour leurs compétences qui pourraient être utiles, lors du travail sur certains dossiers. Il indique aussi que les commissions peuvent être modifiées, que tout ce qui a été fait par le conseil municipal, peut être défait.

9- Approbation du plan d'actions pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose.

Délibération n° 2020-66

Vu la délibération n°2019-45 du conseil municipal en date du 7 novembre 2019 décidant de l'élaboration d'un plan d'actions pour améliorer la qualité des eaux du bassin versant de l'Enclose,

Vu le dossier réalisé et présentant le plan d'actions multi-partenarial 2020-2022 pour l'amélioration de l'état écologique du ruisseau de l'Enclose, affluent de la Vienne à Tarnac,

Vu les nombreux services rendus, les usages permis par le cours d'eau de l'Enclose et la volonté de la commune de maintenir le bon état du cours d'eau et ainsi préserver ces usages,

Vu le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 Limousin,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **D'approuver le plan d'actions,**
- **D'approuver les plans de financement prévisionnels suivants :**

Acquisition de zones humides

Montant de la dépense prévisionnelle =

Acquisition : 8 700 euros HT

Frais de géomètre et frais notariés : 3 738 euros HT

Dépenses		Recettes	
12 438,00		FEDER (60 %)	7 462,80
		Agence de l'eau Loire Bretagne (20 %)	2 487,60
		Commune (20 %)	2 487,60
Total	12 438,00	Total	12 438,00

Aménagement du plan d'eau de Tarnac

Montant de la dépense prévisionnelle = 141 030,37 euros HT

Dépenses		Recettes	
Travaux	123 299,48	Agence de l'eau Loire Bretagne (24 %)	33 960,00
Maitrise d'œuvre	10 500,00	Département de la Corrèze (33 %)	46 347,00
Frais publicité marché public travaux	540,92	FEDER (23 %)	32 517,00
Imprévus (5%)	6 689,97	Commune (20 %)	28 206,07
Total	141 030,37	Total	141 030,37

Remplacement du passage busé sous le chemin communal et recharge granulométrique dans le lit du ruisseau pour création de frayères

Remplacement buse - Montant de la dépense prévisionnelle = 18 474,00 euros HT

Recharge granulométrique - Montant de la dépense prévisionnelle = 869,00 euros HT

Montant total prévisionnel = 19 343,00 euros HT.

Dépenses		Recettes	
19 343,00		FEDER (60 %)	11 605,80
		Région Nouvelle Aquitaine (20 %)	3 868,60
		Commune (20 %)	3 868,60
Total	19 343,00	Total	19 343,00

- De solliciter l'attribution des aides financières susceptibles d'être accordées par l'Europe (FEDER), la Région Nouvelle Aquitaine, le Département de la Corrèze, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et tout autre partenaire,
- De mandater le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires.

10- Signature d'une convention de droit d'usage, entre la commune et le syndicat mixte DORSAL.

Délibération n° 2020-67

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le syndicat mixte DORSAL qui établit et exploite les réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit (fibre), demande à la commune, l'autorisation d'implanter les équipements, sur la parcelle F n°630, dont elle est la propriétaire (section de Champeaux).

VU les articles 686 à 710 du Code civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

VU la convention de droit d'usage pour l'installation d'équipements de Communications Électroniques.

VU le plan de servitude joint en annexe de la convention susvisée, matérialisant la servitude de pour travaux.

CONSIDÉRANT la parcelle cadastrée section F n°630, propriété de la Commune de TARNAC sise 1 Place de l'Église 19170 TARNAC.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte DORSAL présidé par Jean-Marie BOST a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communication électronique à haut et très haut débit dans le cadre :

- d'un contrat de concession de service public attribué par délibération électronique N°35 du 23 décembre 2004 d'une part.

- d'une convention de délégation de service public relative à l'exploitation et commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la Société Publique Local Nouvelle aquitaine signée le 20 avril 2018 d'autre part.

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte DORSAL doit intervenir sur les poteaux existant France Télécom sur Cent Cinquante-Cinq mètres linéaires pour installer y un câble de fibre optique dans une bande de 1 mètre autour du câble.

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte DORSAL disposera de cette convention jusqu'au 15 décembre 2032.

CONSIDÉRANT que le Syndicat mixte DORSAL porte financièrement l'adaptation du terrain à la réalisation des travaux et qu'il est assuré en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Concède, sans indemnité, un droit d'usage sur la parcelle cadastrée section F n°630, au profit du syndicat mixte DORSAL,

Conformément à la convention jointe :

- Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

- Précise que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

11- Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures dix minutes

Fait à Tarnac le 03 novembre 2020

Le secrétaire de séance S. CHAMPSEIX